

# Journal de Gibloux

## Règles d'édition et chartre rédactionnelle

---

### 1. Responsabilités

L'Association journal de Gibloux est responsable de l'édition du journal « **L'Antenne** ».

### 2. Financement

« **L'Antenne** » est un journal des sociétés locales de la commune de Gibloux gratuit qui vit des recettes de son activité commerciale, des contributions volontaires et des subventions, dons et legs éventuels.

#### 2.1 Sociétés et regroupements à but non lucratif membres de l'Association

Sont considérés comme membres, les sociétés de la commune de Gibloux représentées par l'Animation villageoise de Corpataux-Magnedens, l'Inter-sociétés du Glèbe, le représentant des sociétés de Rossens et la Société de Développement de Vuisternens-en-Ogoz.

Les sociétés et regroupements à but non lucratif de la commune de Gibloux membres de l'Association, sur la base d'une liste maintenue à jour annuellement par le(a) secrétaire de l'Association, versent une participation volontaire annuelle de Sfr. 200.-.

Cette contribution donne droit à deux publications gratuites par année dont le contenu ne pourra dépasser une demi-page ainsi qu'à la participation gratuite à l'agenda.

Elle donne également la gratuité pour les articles rédactionnels en lien avec les activités non lucratives des sociétés ainsi qu'à une réduction de 50% sur le prix officiel des annonces (voir point 6.1).

#### 2.2 Sociétés et regroupements à but non lucratif non-membres de l'Association

Les sociétés et regroupements à but non lucratif de la commune de Gibloux non membres de l'Association, sur la base d'une liste maintenue à jour annuellement par le(a) secrétaire de l'Association, versent une participation volontaire annuelle de Sfr. 400.-.

Cette contribution donne droit à une publication gratuite par année dont le contenu ne pourra dépasser une demi-page ainsi qu'à la participation gratuite à l'agenda.

#### 2.3 Entreprises lucratives domiciliées dans et hors la Commune de Gibloux, La Commune de Gibloux, les Paroisses et autres institutions.

Ces entreprises peuvent faire passer des articles publicitaires dans le journal selon les tarifs définis.

#### 2.4 Lecteurs domiciliés dans la Commune de Gibloux

Afin de soutenir le journal, un abonnement de soutien à bien plaie de minimum Sfr. 40.- est fixé. Cet abonnement donne droit à une annonce gratuite dans la page jaune du journal.

Une fois par an en début d'année, un bulletin de versement est inséré dans « **L'Antenne** » accompagné d'une annonce afin d'inciter les lecteurs à verser un don en faveur du journal.

# Journal de Gibloux

## Règles d'édition et chartre rédactionnelle

---

### Lecteurs domiciliés hors de la Commune de Gibloux

Les lecteurs domiciliés hors de la Commune de Gibloux peuvent recevoir et s'abonner à « **L'Antenne** » au prix annuel de Sfr. 50.-. Une liste des personnes abonnées est maintenue à jour par le(la) secrétaire qui la transmet annuellement au caissier de l'Association.

### 3. Budget

Le budget annuel est d'environ Sfr. 35'000.-

### 4. Édition et distribution

Le journal « **L'Antenne** » est édité 10 fois par année (pas d'édition en janvier et août). Le nombre d'édition est défini par l'Assemblée Générale et en fonction des finances du journal.

Une fois l'exemplaire de référence terminé, celui-ci est édité par le prestataire choisi par le comité au nombre d'exemplaires voulus sur la base du nombre de ménages habitant la Commune de Gibloux.

Le journal est distribué par La Poste en tout-ménage officiel (environ 3000 ménages). Il n'y a pas de distribution spécifique à l'ensemble des sociétés à but lucratif ou non lucratif, à la commune ou à la paroisse et autres institutions. Celles-ci sont atteintes par l'exemplaire directement distribué aux ménages.

Les exemplaires destinés aux abonnés sont envoyés par courrier par l'imprimeur.

### 5. Contenu

#### 5.1 Règles d'éthique

Tout contenu pornographique, tout contenu pouvant choquer des personnes sensibles, tout contenu diffamatoire ou mensonger ne sera pas édité. La commission rédactionnelle juge la conformité de chaque annonce envers l'éthique.

En cas de doute, la commission rédactionnelle prendra avis auprès du Président du comité de l'Association.

La publication d'une annonce ne se fera que si l'auteur (personne ou société) est identifié par la commission rédactionnelle.

Les articles publiés doivent mentionner l'auteur (un habitant, un participant, ...) en garantissant son anonymat si celui-ci est demandé. La commission rédactionnelle devra transmettre le nom de l'auteur d'un article au comité de l'Association si celui-ci en fait la demande.

#### 5.2 Contenu de base

Au moins une fois par an seront éditées les conditions pour pouvoir mettre une annonce dans « **L'Antenne** » (voir règles d'éthique).

# Journal de Gibloux

## Règles d'édition et chartre rédactionnelle

---

En page 2 sera indiquée les informations suivantes :

- le nombre d'exemplaires tirés
- le dernier délai pour les annonces, fixé à ce jour au 5 du mois
- les coordonnées pour transmettre les annonces à faire paraître
- la mention "En cas de non-réception du journal, contacter la rédaction de « L'Antenne »".
- la mention "vous quittez la commune mais voulez garder un contact avec celle-ci, n'hésitez pas, abonnez-vous au prix de Sfr. 50.-, inscription auprès la commission rédactionnelle"

### 6. Annonces publicitaires payantes

#### 6.1 Tarification pour les sociétés et regroupements à but non lucratif membres de l'Association

En complément aux deux publications gratuites (voir point 2.1), les sociétés et regroupements à but non lucratif membres de l'Association ont la possibilité de faire paraître des annonces complémentaires à un tarif préférentiel, soit 50 % du prix officiel.

#### 6.2 Tarification pour les sociétés et regroupements à but non lucratif non-membres de l'Association

**Tarification pour les entreprises lucratives domiciliées dans et hors la Commune de Gibloux, la Commune de Gibloux, les Paroisses et autres institutions.**

Les tarifs pour la publication d'une annonce dans le journal sont les suivants :

Format de page	Grandeur	Couleur		Noir / blanc	
		Prix Sfr. Non-membre	Prix Sfr. Membre	Prix Sfr. Non-membre	Prix Sfr. Membre
1/1	182*273	CHF 1 250	CHF 625	CHF 960	CHF 480
1/2	182*136 ou 135*183	CHF 730	CHF 365	CHF 510	CHF 255
1/3	182*91 ou 88*188	CHF 515	CHF 258	CHF 350	CHF 175
1/4	135*92 ou 88*142	CHF 410	CHF 205	CHF 275	CHF 138
1/6	88*95	CHF 300	CHF 150	CHF 190	CHF 95
1/8	88*71	CHF 260	CHF 130	CHF 170	CHF 85
1/12	88*47 ou 41*101	CHF 210	CHF 105	CHF 125	CHF 63
1/24	41*51	CHF 125	CHF 63	CHF 70	CHF 35
Bandeau fond de page	182*42	CHF 305	CHF 153	CHF 195	CHF 98

Les rabais suivants sont accordés aux entreprises privées publiant plusieurs annonces sur l'année civile (1er janvier au 31 décembre) :

- 5 % pour la 2ème publication
- 10 % dès la 3ème publication

# Journal de Gibloux

## Règles d'édition et chartre rédactionnelle

---

Format de page	Grandeur	Prix Sfr.	Les publiereportages sont réalisés par la commission rédactionnelle. Ils comprennent la rédaction du texte, la réalisation d'une photo et la mise en page.
1/1	182*273	CHF 855	
1/2	182*136 ou 135*183	CHF 420	

Les annonces sont à transmettre jusqu'au 1<sup>er</sup> du mois (hors juillet et décembre). La distribution a lieu le 1<sup>er</sup> du mois suivant ou le dernier jour ouvré.

Le format des fichiers doit être en PDF (ex : flyers, affiche) et les photos en format PNG ou JPG.

Les articles rédactionnels doivent être transmis en format Word et doivent comporter un maximum de 2000 caractères (espaces compris). La mise en page sera effectuée par la rédaction.

### **7. Facturation**

Le secrétariat de l'Association s'occupe de la facturation des annonces payantes de manière mensuelle.

Le caissier veillera au versement de la somme due dans les 30 jours.

### **8. Archivages**

L'archivage des numéros de l'année est fait par le comité qui se chargera d'archiver au moins 1 exemplaire par édition.